



ARRÊTÉ DE PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE

(1) première catégorie deuxième catégorie

Permis n°

Délivré à M. CARDOSO RAPHAEL

Date de délivrance

Le Maire,

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2

Vu les documents fournis par M. CARDOSO RAPHAEL propriétaire détenteur (1) du chien dénommé NARCHOâgé de 2 ANS et 17 J de sexe MALE de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN

Vu les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural, soit :

 L'identification du chien : tatouage / puce n° 250268712660187 en date du 29/10/2019 Numéro de pedigree si LOF 121228/0 en date du 25/05/2018 Le certificat vétérinaire de vaccination antirabique du chien, en date du 29/10/2019, vétérinaire
Délivré par DOCTEUR BIRCHER L'attestation d'assurance délivrée le 01/10/2019Par (2) SANIÉ VET date d'échéance 01/10/2020 Le certificat vétérinaire de stérilisation en date du (3)

Effectuée par M. _____, vétérinaire

 L'attestation d'aptitude délivrée le 31/10/2019Par (4) M^{me} PERRINE HUBERT (DOG'S COMPAGNIE) PRÉFECTURE DU VAR 16/06/2018 Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau (5) 2 de risque de dangerosité, effectué par DOCTEUR PAULET JULEN, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral.Considérant que M. CARDOSO RAPHAEL n'est pas visé(e) par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13 du code rural :

ARRÊTÉ

Article 1er : il est délivré un permis de détention à : M. CARDOSO RAPHAEL
demeurant à 24 RUE DE LA REPUBLIQUE 83150 BANDOL détenteur propriétaire du chien (1)
dénommé NARCHO né le 05 OCTOBRE 2017 de sexe MALENuméro d'identification du chien 250268712660187 race STAFFORDSHIRE AMÉRICAIN.Catégorie du chien : 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie (1)Article 2 : M. CARDOSO RAPHAEL est tenu une fois le permis accordé :

- à tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le niveau de risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire

Le Maire,
(signature, cachet)Fait à BANDOL, le 19/02/2020Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

(1) Cocher la case correspondante

(2) Nom de l'assureur

(3) Seulement pour les chiens de 1^{ère} catégorie

(4) Nom du formateur et son numéro d'agrément professionnel

(5) Mentionner 1, 2, 3 ou 4 suite aux conclusions vétérinaires de l'évaluation